



Direction générale
des services

Saint-Pons de Thomières, le 08/07/2022

Arrêté du Président

DGA Aménagement du territoire
Pôle des Routes et des Mobilités
Agence Haut Languedoc
7 Route d'Artenac
34220 Saint-Pons de Thomières
Téléphone. 04 67 67 39 50

Affaire suivie par André Arrouche
Références RD 14

Objet : DGA AT – restriction de circulation – RD 14 – Mons la Trivalle, Vieussan, Roquebrun, Olargues, Fraisse sur Agout

Le président du Conseil départemental de l'Hérault,

Vu l'article L 3221-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route et notamment le livre 4 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8^{ème} partie : signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel ;

Vu le règlement de voirie départemental ;

Vu l'arrêté de M. le président du conseil départemental de l'Hérault portant délégation de signature ;

Vu la demande de l'entreprise SIGNATURE en date du 07/07/2022, qui va effectuer des travaux de signalisation horizontale pour le compte du CD34 ;

Considérant l'obligation de réglementer la circulation pour la sécurité des usagers et des ouvriers,

Arrête

Article 1:

La circulation de tous les véhicules sur la RD 14 du PR 9+588 au PR 25+885 et du PR 26+802 au PR 40+720 sur les communes de Mons la Trivalle, Vieussan, Roquebrun, Olargues, Fraisse sur Agout, du 11/07/2022 au 22/07/2022 de 7h00 à 19h00, sera réglementée conformément aux dispositions suivantes :

- Chantier Mobile : Fiches CM41 - CM42 - CM43

Article 2:

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (LIVRE 1-8° partie).

La signalisation nécessaire dans son ensemble est à la charge de l'entreprise SIGNATURE, représentée par Monsieur Nicolas Pestour – 06 35 84 59 68. (Contact astreinte 24/24, 7J/7J Nicolas Pestour, 635845968) sous le contrôle de l'agence technique départementale Haut Languedoc.

Article 3:

Cet arrêté devra être affiché au droit du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4:

Monsieur le Directeur de l'agence technique départementale Haut Languedoc est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du conseil départemental
Et par délégation
le Directeur de l'agence technique
départementale Haut Languedoc

Pour le **Chef d'Agence,**
L'Adjoint

Gilles Gualtieri



Diffusion

M. le(s) maire(s) de Mons la Trivalle Vieussan Roquebrun Olargues Fraisse sur Agout
EDSR 34,
Hérault Transports,